

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE



Martine ESTEBAN

Présidente du Centre de Gestion
de l'Ariège.

Le CDG 09 a décidé en 2025, dans son rôle d'appui à l'organisation et à la modernisation des services, de mettre à la disposition des collectivités un service informatique en faisant valoir l'esprit de mutualisation et de solidarité entre les collectivités du département.

Ces dernières peuvent désormais disposer d'une assistance et d'un accompagnement dans l'utilisation des outils numériques.

Les collectivités territoriales (CT) sont engagées dans une transformation numérique profonde, autant pour répondre à des obligations réglementaires qu'à un souci de rendre un meilleur service aux citoyens. Cette dépendance de plus en plus forte aux systèmes d'information (SI), couplée à l'hétérogénéité de la taille des communes crée une fragilité, soulignée dans la Revue stratégique de cyberdéfense (RSC) de 2018. Au même titre que les SI de l'Etat, des opérateurs d'importance vitale (OIV) ou des opérateurs de services essentiels (OSE), la protection des SI des collectivités territoriales fait partie des champs prioritaires définis par la RSC pour consolider le modèle national de cyberdéfense. Au-delà de l'application de mesures, qu'elles soient d'hygiène ou techniques, de gouvernance, organisationnelles et humaines, la dimension réglementaire et juridique est essentielle pour assurer une meilleure prise en compte des risques numériques.

Pour répondre au défi de la sécurité du numérique des collectivités territoriales, la France, soit directement par son droit national soit via les règlements et directives pris au niveau de l'Union Européenne, s'est dotée d'un cadre réglementaire participant à la protection de ces systèmes d'information et dont les objectifs sont :

- Le renforcement de la confiance des usagers dans l'utilisation des services numériques ;
- Le renforcement de la sécurité des données à caractère personnel ;
- La transformation numérique des administrations l'État ;
- Le renforcement de la sécurité des acteurs critiques pour l'État.

Ce livret vous permettra de découvrir ce service et son fonctionnement

SOMMAIRE

1. Présentation du Centre De gestion de l'Ariège.....	4
2. Introduction	5
3. La directive NIS2.....	6
4. L'ANSSI	7
5. Le service informatique du CDG09.....	8
6. Ma structure est intéressée par la mission service informatique..	10
7. La commission nationale de l'informatique et des libertés.....	12

PRÉSENTATION DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE



Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif dirigés par un conseil d'administration, composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local.

Le nombre de membres de chaque conseil est fixé en fonction de l'importance démographique des collectivités concernées et de l'effectif total des personnels territoriaux employés par les collectivités et établissements affiliés au centre.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ariège compte actuellement 19 membres.

INTRODUCTION



Dans un contexte de développement de l'e-administration et dans le cadre de leurs missions de service public, les collectivités territoriales et établissements publics du Département sont amenés à utiliser, chaque jour, de nombreux outils numériques.

Les besoins informatiques des collectivités sont aujourd'hui indéniables quelle que soit leur taille et leur rayonnement. La quasi-totalité des démarches administratives étant maintenant dématérialisées, l'outil informatique est devenu indispensable. Toutes n'ont pas la compétence pour juger de l'enjeu et de la direction à prendre en termes d'équipements et de sécurisation de leur système d'informations.

Cette situation est particulièrement pénalisante pour les collectivités qui ne disposent pas en interne de compétences informatiques et doivent pourtant maintenir et faire évoluer un système d'information et de communication de plus en plus complexe. Pour y faire face, le CDG09 met son savoir-faire en matière d'informatique à disposition des collectivités.

NIS2 Directive



QU'EST-CE QUE NIS2 ?

Alors que la menace cyber augmente et que les systèmes d'information restent pour partie vulnérables, la directive NIS 2 (Network and Information Security), publiée au Journal Officiel de l'Union européenne en décembre 2022, représente une opportunité unique. Sa mise en application va permettre à des milliers d'entités qui concernent le quotidien des citoyens de mieux se protéger.

LA DIRECTIVE :

La directive NIS 2, qui s'appuie sur les acquis de la directive NIS 1, marque un changement de paradigme, tant à l'échelon national qu'à l'échelon européen. Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et mieux outillés, touchant de plus en plus d'entités trop souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit en effet ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection. Cette extension du périmètre prévue par NIS 2 est sans précédent en matière de réglementation cyber. Elle amène aussi les Etats membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber, en donnant notamment un cadre formel au réseau CyCLONE (Cyber Crisis Liaison Organisation Network) qui rassemble l'ANSSI et ses homologues européens.

L'ANSSI communiquera sur la directive NIS 2 tout au long de sa transposition à l'échelle nationale, partageant à l'ensemble des parties prenantes le fruit de ses travaux.



QU'EST-CE QUE L'ANSSI ?

Créée en 2009, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est l'autorité nationale en matière de cybersécurité. Sa mission est de comprendre, prévenir et répondre au risque cyber.

LES MISSIONS :

Défendre les systèmes d'information critiques de la Nation en concevant et opérant le déploiement de capacités de détection des cyberattaques, les victimes de cyberattaques d'ampleur, la Nation en structurant au niveau national l'assistance aux victimes de cyberattaques.

Connaître, l'état de l'art en sécurité des technologies et des systèmes d'information et en être des experts, les menaces et les risques dans le cyberspace et développer des méthodes et des outils pour y faire face, les tendances du monde de la cybersécurité, en France, en Europe et à l'international, pour s'y inscrire pleinement en défendant une vision singulière de la sécurité et de la stabilité du cyberspace.

Partager, des recommandations de cybersécurité, des solutions et des outils aux acteurs de la cybersécurité et de la transformation numérique pour démultiplier l'action de l'agence et renforcer la cybersécurité collective.

Accompagner, le développement d'une doctrine française de cybersécurité et la conception des dispositifs normatifs et réglementaires aux niveaux national et européen, le développement d'un écosystème de prestataires de produits et de services de confiance dans le domaine de la cybersécurité.

LE SERVICE INFORMATIQUE DU CDG 09



Les technologies numériques sont aujourd’hui omniprésentes dans le fonctionnement de l’État, de l’activité des entreprises et dans la vie quotidienne de chaque citoyen. Qu’elles soient en cours ou à venir, ces transformations sont synonymes de formidables opportunités.

Mais plus notre société se numérise, plus elle s’expose aux risques inhérents à ces technologies. Les attaques informatiques sont désormais susceptibles de porter gravement atteinte au fonctionnement de la société, à l’économie et à la sécurité nationale.

Pour y faire face, le service informatique peut vous accompagner en mettant son savoir-faire à votre disposition :

- Des informaticiens compétents, immédiatement opérationnels et formés aux enjeux du secteur public ;
- Une assistance et un accompagnement, ponctuel ou pérenne, sur-mesure pour optimiser vos ressources ;
- Des modalités d’intervention souples ;
- Une réponse fiable, rapide et qualitative.

Le service vous apporte son soutien et la fierté de pouvoir vous aider dans :

- Analyse de l'existant ;
- Rapport et préconisations ;
- Estimations financières des améliorations à apporter ;
- Analyse des offres, mise en œuvre et suivi ;
- Le remplacement ;
- La gestion technique de votre infrastructure ;
- La gestion de votre site web ;

Des techniciens informatiques peuvent intervenir directement dans votre collectivité afin de suivre et de maintenir son réseau et son parc informatique. Ils peuvent également prendre entièrement en charge un projet informatique (mise en œuvre des certificats numériques pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, installation des nouveaux serveurs, interconnexion du site principal avec les sites distants).





MA STRUCTURE EST INTÉRESSÉE PAR LA MISSION SERVICE INFORMATIQUE

COMMENT PROCÉDER ?

1. Contacter le service informatique du Centre de gestion afin de présenter les besoins :

Par mail : support@cdg09.fr

Par téléphone : 06 10 05 84 42

2. Si vous souhaitez adhérer au service, rien de plus simple, il suffit de délibérer puis de signer une convention avec le Centre de gestion afin de pouvoir débuter l'accompagnement.

Voir la tarification sur le tableau ci-contre

Maintenance avec ou sans site web, ce prix est personnalisable selon votre infrastructure. Or antivirus 30 €/an par postes.

TYPE DE COLLECTIVITÉ	STRATE DÉMOGRAPHIQUE / ETP	TARIFICATION ANNUELLE
COMMUNES	Moins de 100 habitants	250 €
	De 100 à 299 habitants	350 €
	De 300 à 499 habitants	450 €
	De 500 à 749 habitants	600 €
	De 750 à 999 habitants	750 €
	De 1000 à 1999 habitants	1150 €
	De 2000 à 3999 habitants	1750 €
	De 4000 à 7999 habitants	2550 €
	Plus de 8000 habitants	Sur devis
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (hors CCAS, CIAS et EHPAD)	Moins de 5 EPT	350 €
	Entre 5 et 10 ETP	500 €
	Entre 11 et 20 ETP	1000 €
	Zntre 21 et 40 ETP	2000 €
	Plus de 41 ETP	Sur devis
EHPAD	-	1000 €
CCAS et CIAS	-	Sur devis

Site web seulement (sans coût de l'hébergement, en moyenne 50€/an)

TYPE DE COLLECTIVITÉ	STRATE DÉMOGRAPHIQUE / ETP	TARIFICATION ANNUELLE
COMMUNES	Moins de 100 habitants	250 €
	De 100 à 299 habitants	250 €
	De 300 à 499 habitants	250 €
	De 500 à 749 habitants	250 €
	De 750 à 999 habitants	250 €
	De 1000 à 1999 habitants	250 €
	De 2000 à 3999 habitants	250 €
	De 4000 à 7999 habitants	250 €
	Plus de 8000 habitants	250€
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (hors CCAS, CIAS et EHPAD)	Moins de 5 EPT	250 €
	Entre 5 et 10 ETP	250 €
	Entre 11 et 20 ETP	250 €
	Zntre 21 et 40 ETP	250 €
	Plus de 41 ETP	250 €
EHPAD	-	250 €
CCAS et CIAS	-	250 €



LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

QUEL EST LE RÔLE DE LA CNIL ?

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (*CNIL*) est l'autorité de protection des données française. Elle conseille les professionnels et aide les particuliers à exercer leurs droits. Pour accomplir ses missions, elle dispose également de pouvoirs de contrôle et de sanction :

- Elle accompagne les acteurs privés et publics dans leur démarche de mise en conformité en matière de protection des données personnelles ;
- Elle encourage l'innovation dans un cadre respectueux de la réglementation ;
- Elle reçoit et traite les plaintes des particuliers ;
- Elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur place, en ligne, sur pièce ou sur audition ;
- Elle peut prononcer des mises en demeure de se mettre en conformité ;
- Elle peut prononcer des sanctions (*amende financière jusqu'à 20 millions d'euros pour les organismes ayant commis des manquements graves à la loi Informatique et Libertés ou au RGPD*).

La CNIL conduit un certain nombre d'actions et de programmes spécifiques afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du RGPD avec l'appui, en particulier de plusieurs « têtes de réseaux » afin d'impulser et de guider les démarches de mise en conformité dans le secteur des collectivités territoriales. Ces actions comprennent également la diffusion de contenus (site web de la CNIL, publications conjointes) ainsi que l'accompagnement du secteur (*interventions extérieures et groupes de travail notamment*).

LE CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE

Une équipe au service
des collectivités et des élus du
département



Centre de Gestion
Fonction Publique Territoriale - Ariège

NOS MISSIONS OBLIGATOIRES



- Gestion des Carrières
- Bourse de l'emploi
- Concours et examens
- Prise en charge des suppressions d'emploi et reclassement des inaptes physiques
- Droit Syndical
- Partenariat CNRACL
- Fonctionnement des instances de concertation
- Comité médical unique
- Assistance juridique statutaire
- Aide au recrutement
- Référent déontologue



NOS MISSIONS OPTIONNELLES

Variante d'un Centre de gestion à l'autre

- Santé et Sécurité au Travail
- Missions temporaires
- Archiviste itinérant
- Mission RGPD
- Assistance comptable et budgétaire
- Conseil en organisation



10, rue Germain AUTHIE
09000 Foix
Tel : 05-34-09-32-49
Courriel : ssst@cdg09.fr
www.cdg09.fr